Zeitschrift: Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international =

bollettino internazionale

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 80 (1966)

Heft: 1

Rubrik: Gesellschaftschroniken = Chronique des sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

GESELLSCHAFTSCHRONIKEN — CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS



Schweizerische Heraldische Gesellschaft Société Suisse d'Héraldique

Dr. H. R. von Fels, président, Goethestrasse 23, St. Gallen

L'assemblée générale de la S. S. H aura lieu à Lyon les 7 et 8 mai. Venez nombreux.

Die Jahresversammlung der S.H.G. wird an den 7. und 8. Mai in Lyon stattfinden. Kommen Sie zahlreich.



Académie Internationale d'Héraldique

Président : Léon Jéquier Avenue Marc-Monnier 1, Genève

Statuts

Préambule

L'Académie Internationale d'Héraldique a été fondée en 1949, pour grouper des spécialistes compétents en héraldique et qui représentent les diverses aires culturelles du monde. L'Académie est régie par les statuts suivants:

Article premier. Forme

L'Académie Internationale d'Héraldique (ci-après : l'Académie) est une association au sens des articles 60 et ss. du Code civil suisse; elle a la personnalité juridique.

Art. 2. But

L'Académie a pour but de centraliser les études et recherches scientifiques dans le domaine de l'héraldique sur la base de la plus large coopération internationale possible, et d'en faire la diffusion. Elle se propose de définir la place de l'héraldique dans l'organigramme moderne des sciences humaines, d'étudier les corrélations interdisciplinaires, de coordonner les recherches, de définir les tendances, de doter les chercheurs d'instruments de travail appropriés.

Art. 3. Siège et durée

L'Académie a son siège international en Suisse, au lieu fixé par le bureau; sa durée est indéterminée.

Art. 4. Membres

- L'Académie est formée de spécialistes compétents qui portent un intérêt qualifié à l'art et à la science héraldiques. Elle comprend des membres actifs et des membres associés.
- 2. Les membres actifs sont dits « académiciens »; leur nombre est de 75 au maximum.
- 3. Le nombre des membres associés n'est pas limité.

Art. 5. Entrée des membres

- 1. L'Académie choisit ses membres compte tenu de leur compétence scientifique et d'une répartition géographique équitable.
- 2. Toute candidature est adressée à l'Académie par écrit et avec le parrainage de l'un des membres du bureau.
- 3. Le bureau examine chaque candidature et la soumet à l'assemblée générale avec sa proposition; cette proposition indique notamment si le candidat doit être nommé académicien ou membre associé.
- 4. L'assemblée générale décide sans avoir à faire connaître les motifs de sa décision.

Art. 6. Sortie des membres

- 1. Un membre peut sortir de l'Académie en annonçant par écrit sa sortie au président six mois au moins à l'avance et pour la fin d'une année.
- 2. Tout membre n'ayant pas payé sa cotisation pendant trois ans, malgré les rappels, sera considéré comme démissionnaire d'office.
- 3. Sur proposition du bureau, l'assemblée générale peut exclure un membre avec effet immédiat sans faire connaître les motifs de sa décision.

Art. 7. Assemblée générale, organisation

- 1. L'assemblée générale de l'Académie se réunit au moins une fois l'an.
- 2. Elle est convoquée un mois à l'avance par le bureau et présidée par le président ou par un de ses vice-présidents.
- 3. Les académiciens participent à ses débats et votent seuls les résolutions. Ils peuvent se faire représenter par un autre académicien moyennant procuration écrite.
- 4. Les membres associés assistent à l'assemblée générale, participent aux débats mais ne votent pas.

Art. 8. Assemblée générale, compétence

- 1. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Académie.
- 2. Elle entend et approuve le rapport d'activité et le rapport financier du bureau consacrés à la période examinée.
- 3. Elle élit parmi les académiciens, pour cinq ans, les membres du bureau; ceux-ci sont rééligibles.
- 4. Elle nomme un président parmi les membres du bureau, pour cinq ans; ce président est rééligible.

- 5. Elle fixe les cotisations des académiciens et des membres associés pour l'année suivante.
- 6. Elle adopte et modifie les statuts à la majorité des deux tiers des académiciens présents ou représentés.

Art. 9. Le bureau, organisation

- 1. Le bureau de l'Académie comprend sept membres au moins; il se réunit lorsqu'il est nécessaire.
- 2. Il désigne parmi ses membres un ou deux vice-présidents, un secrétaire général et un trésorier.
- 3. Il est convoqué deux semaines à l'avance par le président, un vice-président ou, à leur défaut, par le plus ancien membre.
- 4. Il est présidé par le président, un viceprésident ou, à leur défaut, par le plus ancien membre.

Art. 10. Le bureau, compétence

- 1. Le bureau exécute les décisions de l'assemblée générale, administre et représente l'Académie, il en fixe la ligne de conduite, assure les relations internationales de l'institution et établit le programme d'activité de l'Académie.
- 2. Il établit des procès-verbaux écrits de ses séances et des assemblées générales; ces procès-verbaux sont signés de la personne qui a présidé la séance ou l'assemblée et de leur rédacteur.
- 3. Il veille à la coopération internationale entreprise par l'Académie ou sous ses auspices et à la bonne exécution des engagements éventuellement pris dans ce domaine.
- 4. Il est chargé de tout ce qui n'est pas de la compétence de l'assemblée générale.

Art. 11. Représentation

L'Académie est engagée par la signature collective à deux du président ou d'un vice-président et d'un membre du bureau.

Art. 12. Finances

- 1. Les cotisations, les dons et les legs sont les ressources de l'Académie; ses membres ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leurs cotisations.
- 2. L'Académie peut solliciter et accepter des subventions pour l'exécution de certains travaux scientifiques relevant de sa compétence.
- 3. Le bureau gère les finances de l'Académie; il peut charger son trésorier de cette gestion.

Art. 13. Dissolution

- 1. Seule l'assemblée générale peut décider de la dissolution de l'Académie. Elle ne peut le faire qu'à la majorité des deux tiers des académiciens.
- 2. Si l'assemblée générale décide la dissolution de l'Académie, le matériel rassemblé sera offert à une institution ayant un but similaire ou à une grande bibliothèque publique.
- 3. Les sommes disponibles seront remises à une œuvre de charité.

Art. 14. Divers

- 1. Les présents statuts abrogent et remplacent intégralement ceux du 9 février 1949.
- 2. Les normes concernant les activités scientifiques de l'Académie sont réunies dans un Règlement intérieur établi par le bureau et adopté par l'assemblée générale.
- 3. Les statuts ont été adoptés par l'assemblée générale de l'Académie qui a eu lieu le 6 novembre 1965 à Paris.

Genève, le 6 novembre 1965.

Le président : Le secrétaire général : L. Jéquier H. Pinoteau.



Société Royale de Généalogie et d'Héraldique des Pays-Bas

Koninklijk Nederlandsch Genootschap voor Geslacht- en Wapenkunde

Organe mensuel: *De Nederlandsche Leeuw*. Président: le Colonel J. K. H. de Roo van Alderwerelt. Siège: Bleijenburg 5, La Haye.

Assemblée générale du 26 juin 1965 à Venlo

Après les formalités usuelles le président communique que Me A. P. van Schilfgaarde, vice-président de la société et M. W. F. del Campo Hartman ont exprimé le désir de se retirer du bureau. A leur place sont nommés M. C. M. R. Davidson et M. B. van der Feen de Lille. En reconnaissance des grands services que Me A. P. van Schilfgaarde a rendus à la société, l'assemblée générale décide de le nommer membre honoraire.

M. Hoek insiste pour qu'un plus grand nombre de travaux soient voués à la description des sceaux.

Des remerciements sont adressés au maire de Venlo, le Dr L. de Gou, pour la réception à la mairie et l'organisation de l'excursion. La société visite ensuite les châteaux Heijen et Well, la mairie de Venlo, la ruine du château Kessel, les châteaux Horn et Hillenraad. Chacun admire enfin le tombeau du XIIIe siècle du comte Gérard III de Gueldre et de son épouse Marguerite de Brabant dans le moutier de Roermond.

Davidson.